



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

### ARRÊTE

#### Article 1

**Monsieur Damien PARMENTIER**, Directeur Général des Services, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- *En matière de gestion des assemblées métropolitaines :*
  - Transmission au représentant de l'État des actes de la métropole soumis au contrôle de légalité,
  - Certificats d'affichage en dehors de ceux liés à la planification,
  - Bordereaux d'élimination d'archives.
- *S'agissant des affaires institutionnelles :*
  - Extraits du registre des délibérations du Conseil métropolitain et du Bureau,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PARMENTIER délégation est donnée, par ordre de priorité, à **Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT**, Secrétaire Générale, puis **Madame Catherine DELLES**, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées au Secrétariat général.

#### Article 2

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole.

#### Article 3

Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer le Président de Metz Métropole, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

#### Article 4

Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260408-ARDELPARMENTIER-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **08 AVR. 2026**

Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre honoraire du Parlement

Notifié aux intéressés le